

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023
DÉLIBÉRATION N° D30_261023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 4	L'an 2023 et le 26 octobre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE. Procurations : Fabien ENGELIBERT à Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE à Alain FAYADA, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX. Absents excusés : 0 Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 19-10-2023 Date d'affichage : 19-10-2023	
Objet : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE	

Vu les articles L 1111-1-1 ainsi que R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Marie SIMON-PEREZ est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : mairie-st-jean-de-serres@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 3 place de l'Église – 30350 Saint Jean de Serres.
En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Tout demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

messengerie pro

about:blank

RE : référent déontologue

Marie SIMON PEREZ <mariesimonperez@orange.fr>

mercredi 4 octobre 2023 à 13:02 réception

À : mairie st jean de serres

Bonjour Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre mail.

Je vous confirme mon accord pour être désignée en qualité de référent déontologue pour votre commune.

Je reste à votre entière disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement.

Marie SIMON-PEREZ.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire
Andrée ROUX**

